

RAPPORT DE GESTION 2017 DE LA FMH**ANNEXE
AUX COMPTES
ANNUELS
2017**

ANNEXE 2017

1. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS

Les comptes annuels 2017 ont été établis conformément aux directives de la loi suisse, en particulier de l'article sur la tenue de la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (art. 957 à 962). La présentation des comptes exige du Comité central des évaluations et appréciations susceptibles d'influencer le montant des fonds, des dettes et des dettes éventuelles mais aussi des charges et des produits de l'exercice lors de l'inscription au bilan. De ce fait, le Comité central décide à chaque fois selon sa libre appréciation de l'utilisation des marges de manœuvre légales à sa disposition pour les évaluations et inscriptions au bilan. Pour le bien de l'entreprise, il lui est donc possible de procéder, en respectant le principe de précaution, à des amortissements, ajustements de valeurs et provisions dépassant l'ampleur nécessaire à la bonne marche de l'entreprise.

en CHF

	2017	2016
--	------	------

2. INFORMATIONS, STRUCTURE DÉTAILLÉE ET COMMENTAIRES CONCERNANT CERTAINS POSTES DU BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

a) Immobilisations corporelles

Immeuble Elfenstrasse 18	4'880'000.00	4'880'000.00
Mobilier et équipements	30.00	60.00
Machines de bureau, informatique	100.00	200.00
Total	4'880'130.00	4'880'260.00

b) Provisions

Heures supplémentaires / Vacances	811'500.00	757'000.00
Indemnités de départ / de réinsertion	962'687.90	1'156'726.20
Relations publiques et activités politiques	2'320'523.40	1'320'523.40
ICT	185'000.00	185'000.00
Numérisation / eHealth	355'000.00	355'000.00
Médecine et tarifs ambulatoires	100'000.00	100'000.00
Médecine et tarifs hospitaliers	480'000.00	480'000.00
DDQ	160'000.00	160'000.00
Immeuble	4'950'000.00	2'650'000.00
Informatique au cabinet (IPI)	670'000.00	670'000.00
Frais de procédure santésuisse	0.00	600'000.00
Total	10'994'711.30	8'434'249.60

en CHF	2017	2016
c) Résultat des activités annexes d'exploitation		
Loyers encaissés	67'777.17	63'418.53
Autres charges de l'immeuble	-220'872.55	-201'919.99
Total	-153'095.38	-138'501.46

3. EXPLICATIONS CONCERNANT LES POSTES EXCEPTIONNELS, UNIQUES OU HORS PÉRIODE DU COMPTE DE RÉSULTAT

a) Charges exceptionnelles, uniques ou hors période

Provision PR et politique	1'000'000.00	0.00
Provision immeuble Elfenstrasse 18	2'300'000.00	2'500'000.00
Dédommagement des parties/Frais d'avocat pour sas	21'720.00	0.00
Total	3'321'720.00	2'500'000.00

b) Produits exceptionnels, uniques ou hors période

Helsana participation à l'excédent 2012 - 2014 / assurance Allianz	9'949.35	0.00
Dissolution provision Peine conventionnelle, procès santéuisse	600'000.00	0.00
Dissolution provision IPI	0.00	60'000.00
Dissolution provision TARMED	0.00	312'000.00
Prestations d'assurance	0.00	298.10
Total	609'949.35	372'298.10

4. PARTICIPATIONS

Société / Forme juridique	Capital initial en CHF 1'000		Participation en %	
	2017	2016	2017	2016
Health Info Net SA, Winterthour	3'000	3'000	57.67	57.67
EMH SA, Bâle	1'500	1'500	55.00	55.00
NewIndex SA, Olten	620	620	8.00	8.00
SwissDRG SA, Berne	100	100	8.00	8.00
ats-tms SA, Lucerne	100	100	25.00	25.00

Pour les participations, le nombre de voix et la part au capital sont identiques.

en CHF	2017	2016
--------	------	------

5. CRÉANCES ET DETTES ENVERS DES ORGANISATIONS PROCHES

Créances résultant de livraisons et de prestations

Tiers	1'507'565.80	1'480'042.55
Entreprises avec une participation directe ou indirecte	3'788.30	133'924.25
Total	1'511'354.10	1'613'966.80

Dettes résultant d'achats et de prestations

Tiers	1'606'478.23	2'380'953.56
Entreprises avec une participation directe ou indirecte	42'418.95	1'099'341.85
Total	1'648'897.18	3'480'295.41

6. DISSOLUTION NETTE DE RÉSERVES LATENTES

Dissolution nette importante de réserves latentes	aucune	aucune
---	--------	--------

7. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Après la date de clôture du bilan et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par le Comité central le 15 mars 2018, aucun événement important n'est survenu qui pourrait fausser l'exactitude des comptes annuels 2017 et qui devrait être explicitement mentionné.

8. HONORAIRES DE L'ORGANE DE RÉVISION

Prestations de révision	16'470.00	16'780.00
Autres prestations de services	1'144.80	1'160.00

9. NOMBRE DE COLLABORATEURS

Nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle	83	83
--	----	----

PROPOSITION D'UTILISATION DU BÉNÉFICE

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
CAPITAL DE LA FMH		
Fonds propres de la FMH au 1er janvier	10'124'243.24	9'340'674.59
Attribution du bénéfice / de la perte (-)	686'927.86	-244'769.60
Total	10'811'171.10	9'095'904.99
RÉSERVES POUR L'ISFM		
Situation au 1er janvier	3'435'310.46	5'017'406.01
Attribution du bénéfice / de la perte (-)	-644'986.72	-329'532.04
Total	2'790'323.74	4'687'873.97
UTILISATION DU BÉNÉFICE		
Attribution au capital (résultat FMH)	686'927.86	1'028'338.25
Attribution aux réserves ISFM (résultat ISFM)	-644'986.72	-1'252'563.51
Total	41'941.14	-224'225.26
en CHF	01.01.2018	01.01.2017
FORTUNE (APRÈS ATTRIBUTION DU BÉNÉFICE / DE LA PERTE)		
FMH	10'811'171.10	10'124'243.24
ISFM	2'790'323.74	3'435'310.46

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

À la Chambre médicale de FMH Fédération des médecins suisses, Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de FMH Fédération des médecins suisses, comprenant le bilan, le compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Comité central

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité central. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité central est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité central.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 15 mars 2018

BDO SA

Matthias Hildebrandt

Expert-réviseur agréé

Simon Kehrli

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé